Le fichier affiché ci-dessous est déclaré valide et conforme à l'original par signature du serveur.

Journal officiel électronique authentifié n° 0173 du 27/07/2025

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et R. 314-50,

Arrêtent :

Art. 1er. – Le rapport d'activité des centres d'action médico-psycho-pédagogiques prévu au I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles est conforme au modèle figurant à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'élaboration du rapport d'activité au titre de l'année 2025.

Art. 3. – L'arrêté du 3 février 2017 fixant le rapport d'activité type des centres médico-psycho-pédagogiques est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2025.

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-B. Dujol

La ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-B. Dujol

ANNEXE

TRAME DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES CMPP

I. – TRAME DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES CMPP – PARTIE QUANTITATIVE

Année du rapport d'activité

Identification du CMPP

CMPP

Nom, prénom de la personne référente pour le remplissage de ce document	
Fonction	
Mail	
N° téléphone	
Nom complet de la structure	
Code postal	
Nom de l'éditeur de logiciel	
Nom et version du logiciel de gestion de l'activité	
Porteur d'une Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)	
Participation à une Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) (sans être porteur)	
Porteur d'une plateforme de diagnosctic autisme de proximité	
Porteur d'un Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE)	
Autres dispositifs ou organisations innovantes avec ou sans crédits spécifiques (précisez)	

Description du CMPP et des antennes

Description du CMPP et des antennes

	Site principal	Site 2	Site 3
N° Finess du site principal et des antennes			
Date d'ouverture			
Nombre annuel de jours d'ouverture par site			
Nombre annuel de semaines complètes de fermeture			
Nombre d'heures d'ouverture au public par semaine ordinaire			
Dont nombre d'heures d'ouverture avant 9h, après 18h ou le samedi par semaine (en moyenne)			
Nombre d'heures d'accès à une réponse téléphonique directe par semaine			

	Durant les week-end	Durant les congés courts	Durant les congés d'été
Le CMPP a-t-il mis en place un dispositif permettant de répondre à une situation de crise pour les enfants qu'il suit?			
Le CMPP diffuse-t-il sur son répondeur un message indiquant que faire et qui contacter (astreinte CMPP ou partenaires) en situation de crise pendant les heures de fermeture du CMPP			

Les rendez-vous sont confirmés par SMS /MAIL /TEL